

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.602/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 7 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "définissant l'organisation des stages inclus dans les activités d'intégration professionnelle des études conduisant au diplôme de spécialisation en orthopédagogie", a donné le 28 août 2002 l'avis suivant :

OBSERVATIONS GENERALES

1. L'avant-projet examiné règle l'organisation des stages des étudiants en orthopédagogie, en la calquant sur celle des stages visés aux articles 20 et 29 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents. La section de législation ne peut dès lors que réitérer l'observation formulée dans son avis 30.243/2 du 10 juillet 2000 à propos de ces dernières dispositions ⁽¹⁾ : il convient de déterminer, par décret, le statut des maîtres de stage ou, tout au moins, ses éléments essentiels, en habilitant alors le Gouvernement à le fixer de manière complète.

2. En outre, plutôt que d'adopter l'avant-projet sous la forme d'un texte autonome, mieux vaudrait l'insérer dans un texte existant, par exemple dans l'article 14, § 2, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, qui traite déjà des stages dans l'enseignement supérieur de type court ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Doc. C.C.F., 2000-2001, n° 109-1.

⁽²⁾ Sur les méfaits d'une dispersion de la réglementation des études au sein des hautes écoles entre de nombreux décrets, voir notamment l'observation générale B dans l'avis 30.243/2, précité.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président du Conseil d'Etat,
	P. HANSE,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN